DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE
CAISSE DES ECOLES

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## SEANCE DU 29 AVRIL 2026

## AFFAIRE N° 2026-005-CDE : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'EXAMEN DU COMPTE FINANICER UNIQUE

| | |
|---|---|
| La convocation du Conseil d'Administration avait été faite le 17 AVRIL 2026<br><br>Le nombre des membres en exercice : 12<br><br>Présents : 08<br>Absents : 04<br>Représentés : 02<br><br>Total des Votes : 10<br><br>La Présidente,<br><br>Sidoleine PAPAYA | L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame PAPAYA Marie Sidoleine, Présidente à la Caisse des Ecoles.<br><br>Présents : Sidoleine PAPAYA – Larissa COURTEL – Séverine HOAREAU – Gilles GABOU – Emilie GAZE – Cynthia LALLEMAND – Magali NAVARRO – Nicaise GONOT<br><br>Absents : Joël CORSEAUX – Cathrine RAMIN – Lindsay BETON – Pascale NABA<br><br>Représentés : Joël CORSEAUX a donné pouvoir à Magali NAVARRO – Pascale NABA a donné pouvoir à Nicaise GONOT<br><br>Secrétaire de séance : Séverine HOAREAU |

LE QUORUM ETANT ATTEINT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260429-2026-005-CDE-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

**IL EST EXPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif ou compte financier unique de la présidente est débattu, le conseil d'administration élit son président. Dans ce cas, la présidente peut, même si elle n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais doit se retirer au moment du vote.

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte administratif ou compte financier unique de l'année 2025

Candidature déclarée : Mme Magali NAVARRO

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 10

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**Vu** l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après avoir échangé et délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide d'élire Mme Magali NAVARRO comme présidente de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de la légalité.

.....

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
HOAREAU Séverine

La Présidente,
Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Caisse des Écoles

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260429-2026-005-CDE-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026